

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 966

présenté par

M. Salen, M. Cinieri, M. Dhuicq, M. Fromion, M. Lazaro, M. Perrut, M. Vitel, M. Le Mèner,
M. Sermier, M. Gosselin, Mme Le Callennec et M. Aubert

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction proposée n'apporte rien à l'actuelle rédaction de l'article L. 311-3 du Code de l'Education.